

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2021 – 18h30

PRESENTS : Mmes Lyliane BOIRET, Hélène CABROLIER, Christelle HUILLET-RICARD, Valérie LAGARDE, Cristina MAZET, Laetitia QUESSADA, Claire PERRAIN ; MM. Philippe BARRERE, François BODIN, Denis BOUIC, Fabien BRASSIÉ, Christian NICOL, Lionel PEZAT, Jean-Luc PINTON, Christophe PRIGENT, Arnaud SOYER, Bernard TARTAS.

ABSENTS : Mme Marielle BAHROUN (pouvoir à P. BARRERE) ; M. Jean-Louis SCHMITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Fabien BRASSIÉ.

Ordre du jour :

- 1) OPERATION TOILETTES PUBLIQUES – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION D'URBANISME
- 2) OPERATION EPICERIE ECO RESPONSABLE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION D'URBANISME
- 3) OPERATION VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION
- 4) OPERATION VIDEOPROTECTION PHASE 2 – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION
- 5) OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION D'AUTORISATION D'URBANISME
- 6) OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION D'AUTORISATION D'URBANISME
- 7) COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES
- 8) COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION DES MEMBRES
- 9) QUESTIONS DIVERSES

P. BARRERE informe que SUEZ procède à l'enlèvement des boues des lits de séchage de la station d'épuration. Les boues sont plus liquides en profondeur et cela pose des problèmes pour les évacuer. SUEZ va installer à sa charge des pompes intermédiaires pour traiter cette difficulté.

DECISIONS PAR DELEGATION

■ Dépenses imprévues :

OBJET	INFORMATIONS
Décision modificatives	Chap. 022 – 4 400 € (dép. imprévues) Chap. 012/6413 + 4 400 € (personnel contractuel)

1) OPERATION TOILETTES PUBLIQUES – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION D'URBANISME

P. BARRERE précise qu'il s'agit d'un équipement entièrement automatique. Les toilettes classiques extérieures actuelles ne fonctionnent pas bien et sont difficiles d'accès. L'implantation de ce nouvel équipement est en cours d'étude, fonction de contraintes techniques et de choix idéal d'emplacement.

L. PEZAT pose la question de la maintenance.

A. SOYER répond qu'il est prévu que les agents techniques municipaux soient formés par le fournisseur.

Vu le projet de toilettes publiques dans le centre bourg,

Considérant l'intérêt de cet équipement pour le centre bourg, compte de tenu de sa fréquentation et des évènements et manifestations s'y déroulant,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Toilettes publiques et pose	49 000,00 €	DETR (35 %)	19 495,00 €
Raccordement assainissement	2 455,46 €		
Raccordement eau	1 456,38 €	Sous-total :	19 495,00 €
Raccordement électrique	1 416,66 €	Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	36 205,00 €
		Sous-total :	36 205,00 €
TOTAL	55 700,00 €	TOTAL	55 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de toilettes publiques,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
16+1	0	1

2) OPERATION EPICERIE ECO RESPONSABLE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION ET D'AUTORISATION D'URBANISME

P. BARRERE explique que ce projet concerne la maison, propriété communale, jouxtant la bibliothèque. Il est porté par un jeune Beautiranaïs. Le service économique de la Communauté de communes est favorable.

L'électricité de ce bâtiment avait été refaite à neuf. Il est prévu que la commune prenne en charge la création d'une dalle et le démontage d'une cloison, ainsi que le remplacement des menuiseries sur façade. La pose d'une climatisation réversible a été demandée par le porteur de projet mais pas de décision à ce jour sur ce point.

L. PEZAT ajoute que cela est une excellente initiative ; il est bien que la mairie soutienne ce jeune.

P. BARRERE ajoute que pour permettre le démarrage du projet, il est prévu que les 12 premiers mois de loyer ne soient pas demandés.

Vu le projet d'épicerie éco-responsable dans le centre bourg,

Considérant l'intérêt de cet équipement pour la commune, dynamisant le centre bourg par un commerce de proximité et renforçant le lien social par le lieu de convivialité partagé l'accompagnant,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Maçonnerie	10 028,50 €	DETR (35 %)	10 109,00 €
Climatisation réversible	8 974,92 €	Autres	
Menuiseries extérieures	9 879,42 €	Sous-total :	10 109,00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	18 773,84
		Sous-total :	
TOTAL	28 882,84 €	TOTAL	28 882,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'épicerie éco-responsable,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

3) OPERATION VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION

Vu le projet d'équipement en vidéoprojecteur interactif et 2 PC pour l'école maternelle,

Considérant l'intérêt de cet équipement numérique dans le cadre du projet porté par l'équipe pédagogique,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Vidéoprojecteur interactif	1 884,40 €	DETR (35 %)	967,00 €
2 PC portables	880,40 €	Autres	
		Sous-total :	967,00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	1 797,80 €
		Sous-total :	1 797,80 €
TOTAL	2 764,80 €	TOTAL	2 764,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'équipement en vidéoprojecteur interactif et PC portables pour l'école maternelle,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

4) OPERATION VIDEOPROTECTION PHASE 2 – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION

P. BARRERE informe que les caméras de la gare seront posées et alimentées par un mât SNCF situé sur la passerelle.

C. PERRAIN demande si l'on dispose de chiffres sur la baisse des incivilités et dégradations notamment.

P. BARRERE répond que l'on n'a pas de chiffres pour l'instant mais que ces équipements ont donné des résultats sur les enquêtes gendarmerie.

Vu le projet d'équipement en caméras de vidéoprotection, phase 2 (gare ; giratoire des Ponts ; RD214 Ouest),

Considérant l'intérêt de cet équipement pour prévenir la délinquance et lutter contre les actes d'incivilité et le vandalisme sur le territoire communal,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Fourniture et pose	25 462,50 €	DETR (25 %)	6 365,00 €
		Autres	
		Sous-total :	6 365,00 €
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	19 097,50 €
		Sous-total :	19 097,50 €
TOTAL	25 462,50 €	TOTAL	25 462,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet vidéoprotection, phase 2,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

5) OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION D'AUTORISATION D'URBANISME

P. BARRERE expose que le bilan du SDEEG 2020 fait apparaître les 2 écoles comme les 2 bâtiments les plus énergivores de la commune. Les dépenses nécessaires à la rénovation énergétique de ces bâtiments ont été estimées en 2012 lors d'un audit énergétique du SDEEG.

P. BARRERE signale que 4 chaudières sont à remplacer : école élémentaire, école maternelle, mairie car chaudière sous-calibrée, Maison des associations car particularité d'un besoin de 30° pour le plancher chauffant du rez-de-chaussée 60 ° pour radiateurs à l'étage, mais le système de répartition actuel ne fonctionne pas.

F. BODIN demande si l'on a envisagé un mini réseau de chaleur municipal. L'ADEME peut financer ces projets.

P. BARRERE répond qu'une mise à plat est possible mais qu'il y a urgence à changer les chaudières des écoles avant l'hiver prochain.

F. BODIN est chargé d'étudier la possibilité d'une étude par l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) sur petit réseau municipal.

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire, notamment d'isolation et de remplacement de la chaudière,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Isolation	150 000 €	DSIL	€
Chaudière	25 000 €	Autres	
Autres actions	10 000 €	Sous-total :	€
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	
		Sous-total :	
TOTAL	185 000 €	TOTAL	185 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

6) OPERATION RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE – AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION D'AUTORISATION D'URBANISME

Vu le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, notamment d'isolation et de remplacement de la chaudière,

Vu le plan de financement prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	Montant prév. des dépenses € HT	RECETTES	Montant €
Travaux		Aides	
Isolation	200 000 €	DSIL	€
Chaudière	20 000 €	Autres	
Autres actions	10 000 €	Sous-total :	€
		Autofinancement	
		Fonds propres/emprunt	
		Sous-total :	
TOTAL	230 000 €	TOTAL	230 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle,

AUTORISE le Maire à déposer toutes demandes de subventions, et à signer tous documents et toutes pièces afférents à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer toutes autorisations d'urbanisme liées à cette affaire.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

7) COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

DECIDE de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 23 février 2021 le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Membres titulaires

Il est constaté qu'une liste de candidats est déposée.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROCLAME membres titulaires :

M. Christian NICOL ; M. Jean-Louis SCHMITZ ; M. Lionel PEZAT

Membres suppléants

Il est constaté qu'une liste de candidats est déposée.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

PROCLAME membres suppléants :

Mme Bernard TARTAS ; Mme Laetitia QUESSADA ; M. François BODIN

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

P. BARRERE ajoute que la prochaine tâche de la commission sera la délégation de service public de l'assainissement collectif, la fin du contrat actuel étant en juin 2022.

Pour	Contre	Abstentions
17+1	0	0

La séance est levée à 19h15.